



REFAMP/TOGO

PNUD/TOGO

**PLAIDOYER POUR UNE  
MEILLEURE PARTICIPATION DE  
LA FEMME A LA VIE PUBLIQUE ET  
POLITIQUE AU TOGO**

Août 2007

# SOMMAIRE

Sigles et Abréviations-----	ii
Résumé -----	iii
<b>INTRODUCTION -----</b>	<b>1</b>
<b>Première partie :</b>	
<b>CONTEXTE ET ENJEUX DE LA PARTICIPATION DE LA FEMME A LA VIE PUBLIQUE ET POLITIQUE AU TOGO -----</b>	<b>4</b>
1.1. Contexte général-----	5
1.1.1. Contexte social, économique et culturel-----	5
1.1.2. Contexte politique-----	7
1.2. Point sur la participation de la femme togolaise à la vie publique -----	7
1.3. Principales initiatives nationales de promotion de la femme -----	8
1.3.1.1.Actions gouvernementales-----	8
1.3.1.2.Actions des Organisations de la Société Civile -----	10
1.4. Obstacles à la participation de la femme togolaise à la vie publique ---	11
1.4.1.1.Obstacles économiques -----	11
1.4.1.2.Obstacles socio-culturels-----	11
1.4.1.3.Obstacles juridiques -----	12
1.4.1.4.Obstacles politiques -----	13
1.5. Enjeux de la participation de la femme togolaise à la vie publique-----	13
<b>Deuxième partie :</b>	
<b>PLAIDOYER -----</b>	<b>15</b>
2.1 Clarification des concepts-----	16
2.2 Principes directeurs -----	18
2.3 But -----	19
2.4 Objectifs-----	19
2.5 Orientations -----	19
2.5.1 Institutionnalisation du système de quota aux postes électifs et nominatifs -	19
2.5.2 Renforcement du cadre juridique national, conformément aux dispositions des textes internationaux de protection et de promotion des droits de la femme -----	22
2.5.3 Renforcement des capacités des femmes en matière de leadership et de droits des femmes-----	25
<b>Troisième partie :</b>	
<b>PLAN D’ACTION -----</b>	<b>32</b>
3.1 Contenu opérationnel du plan d’action-----	33
3.2 Mise en œuvre du plan d’action-----	36
3.2.1 Moyens à mobiliser -----	36
3.2.2 Pilotage et coordination du Plan d’Action -----	36
3.2.3 Suivi et évaluation du Plan d’Action -----	36
3.2.4 Actions prioritaires -----	37
<b>ANNEXE -----</b>	<b>38</b>
Liste des documents et sites web consultés -----	39

## SIGLES ET ABREVIATIONS

APG :	Accord Politique Global
BM :	Banque Mondiale
CIPD :	Conférence des Nations Unies pour la Population et le Développement
CEDEF :	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes
CENI :	Commission Electorale Nationale Indépendante
CCoFT :	Conseil Consultatif des Femmes du Togo
DGPF :	Direction Générale de la Promotion Féminine
DGS :	Direction Générale de la Statistique
DSRP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDST :	Enquête Démographique et de Santé au Togo
FMI :	Fonds Monétaire International
GF2D :	Groupe de réflexion et d'action, Femme, Démocratie et Développement
IDH :	Indicateur de Développement Humain
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
QUIBB :	Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être
REFAMP-TOGO :	Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires / Togo
UA :	Union Africaine
URD :	Unité de Recherche Démographique
VIH :	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WILDAF-TOGO :	Women in Law and Development in Africa / Togo

## RESUME

Au Togo, les femmes représentent 51.3% de la population. Elles jouent un rôle très important dans le processus national de développement de part leurs participations inestimables au développement socio-économique du pays. Toutes fois, les statistiques nationales ont montré que malgré le rôle de plus en plus prépondérant des femmes dans les différents domaines d'activités du secteur rural et urbain, la participation des femmes aux processus nationaux de prise de décision, aux niveaux local et national, et la participation de la femme à la vie publique et politique sont très en deçà des attentes. Aussi, l'approche genre est-elle faiblement intégrée dans les politiques, stratégies, programmes et projets de développement. Plusieurs études ont révélée des obstacles économiques, juridiques, sociaux, culturels et politiques à la participation efficace et effective de la femme togolaise à la vie publique et politique.

Le Togo a signé et ratifié plusieurs Conventions consacrées à la défense, la sauvegarde, la vulgarisation, la promotion et la protection des droits de la femme, dont la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF). Il s'est aussi engagé, au Sommet du Millénaire, à réaliser les huit (8) Objectifs du Millénaires pour le Développement (OMD), dont l'Objectif N°3 vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Dans le souci de respecter les engagements découlant de ces Conventions et rencontres internationales, la question de la promotion et de la protection des droits de la femme est devenue l'une des principales préoccupations du gouvernement. Pour ce faire, des initiatives de renforcement des capacités institutionnelles et juridiques ont été prises.

La persistance des relations d'inégalité, le manque d'équité entre les hommes et les femmes et l'implication limitée des hommes dans les programmes en faveur de la promotion de la femme et de ses droits dans maints domaines, constituent encore un frein au développement durable du pays. Cette situation qui consacre la faible performance des cadres institutionnels et juridiques, ainsi que le faible impact des stratégies, programmes et projets destinés à la promotion de la femme, met en relief les défis importants à relever en termes d'actions de plaidoyer pour pallier les faiblesses et contraintes constatées. Sur le plan politique, les écarts restent très importants.

En effet, depuis 1958, sur un ensemble de 693 députés élus au cours des différents scrutins législatifs, il y a eu seulement 29 femmes, soit 4,18%. Dans les autres postes électifs, on relève 11,11% de femmes Maires et 0,38% de femmes Chefs de Cantons. Les dernières élections législatives (2002) et la formation du nouveau gouvernement confirment ces tendances : 6 femmes députés sur 81 à l'Assemblée Nationale, soit 7,40%, et 5 femmes dans un gouvernement de 35 membres, soit 14,29%.

Les cabinets ministériels, les missions diplomatiques et les institutions internationales se caractérisent par la faible représentativité des femmes. Il en est de même au niveau des instances de direction des partis politiques.

Pour améliorer la situation de la femme au Togo et persuader les décideurs, les leaders des partis politiques et tous les autres acteurs du développement à agir effectivement et efficacement pour la promotion de la femme, des Associations et Organisations Non Gouvernementales (ONG) ont mené plusieurs actions, dont l'information, l'éducation, la formation, les enquêtes, le plaidoyer, etc..

Le présent document de plaidoyer pour accroître la participation des femmes à la vie publique est l'une des actions du programme intitulé "Participation des femmes à la vie publique au Togo" que le Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires (REFAMP-Togo) et le Groupe de réflexion et d'action, Femme, Démocratie et Développement (GF2D) ont initié, dans le cadre des prochaines élections législatives togolaises.

L'objectif général du plaidoyer est de renforcer le pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité dans tous les domaines de la vie sociale, économique, culturelle et politique, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir.

L'objectif général sera atteint à travers trois objectifs spécifiques, à savoir :

- convaincre les décideurs et les leaders des partis politiques à adopter le système de quota aux postes nominatifs et électifs ;
- amener les décideurs à doter le pays de politiques, de législations et de réglementations applicables, conformément aux textes internationaux en matière de protection et de promotion des droits des femmes ;
- inciter les décideurs et les leaders politiques à renforcer les capacités humaines, techniques et financières des structures de promotion des femmes.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions sont prévues :

- Large diffusion des textes internationaux et des résultats des études/enquêtes sur les femmes,
- L'élaboration de projets de lois, de textes d'application et de programmes pour une meilleure participation des femmes togolaises à la vie publique et politique,
- L'organisation des réunions, des rencontres, des ateliers, des séminaires et des tables rondes à l'intention des différentes cibles.

Les cibles directes ou primaires sont :

- Le Président de la République ;
- Le Premier Ministre ;
- Le Président de l'Assemblée Nationale ;
- Les membres du Gouvernement ;
- Les parlementaires ;
- Les leaders des partis politiques ;
- Les partenaires au développement.

Le plan d'action s'articule autour de trois points principaux :

1. Institutionnalisation du système de quota de 30% de femmes aux postes électifs et nominatifs
2. Renforcement du cadre juridique togolais, conformément aux textes internationaux en matière de protection et de promotion des droits de la femme
3. Renforcement des capacités des femmes en matière de leadership et de droits.

L'exécution du Plan d'Action nécessitera la mobilisation des ressources humaines et financières. Les ressources humaines qualifiées seront mobilisées au niveau des organisations de protection et de promotion des femmes. Quant aux ressources financières elles proviendront des organisations de la société civile elles-mêmes, de l'Etat, des organisations internationales et des partenaires au développement.

La structure de prise de décision est composée de trois niveaux : i) les institutions membres du Réseau/Alliance, ii) le Comité de Coordination, et iii) le Secrétariat Technique (assuré par le REFAMP-Togo).

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action seront assurés par le Secrétariat Technique et le Comité de Coordination.

Les actions prioritaires sont :

- l'adoption de la loi et des textes d'application instituant le quota de 30% de femmes aux postes électifs et nominatifs ;
- la révision du cadre juridique national en tenant compte des textes internationaux en matière de promotion des droits des femmes ;
- le renforcement des capacités des élues politiques en matière de leadership et de droits des femmes ;
- le renforcement des capacités humaines, techniques et financières des structures étatiques et non étatiques de promotion des droits des femmes.

L'ordre de priorité des actions est tributaire des progrès obtenus par le pays en matière de respect des droits de l'homme et de développement socio-économique. Ces priorités peuvent être fixées et actualisées également en fonction des résultats des rencontres, réunions, ateliers et séminaires avec les différents cibles et alliés.

# **INTRODUCTION**

Partout dans le monde, les femmes sont responsables non seulement des soins et de l'éducation des enfants en bas âge, mais aussi des soins à toute la famille, aux malades et aux personnes âgées ainsi que de la préparation quotidienne des repas et des travaux ménagers. Il existe des variantes selon les pays, les régions, les classes sociales qui allègent ou alourdissent cette responsabilité. Dans les régions rurales, où vivent la majorité des femmes dans le monde, les tâches qui incombent aux femmes sont encore plus lourdes : elles peuvent aussi fréquemment s'occuper des soins aux animaux, elles assurent une partie, parfois importante, du travail aux champs, elles transforment la nourriture et bien souvent, particulièrement en Afrique, elles sont entièrement responsables de la production de la nourriture de subsistance. À ces tâches s'ajoutent les corvées d'aller quérir et de transporter l'eau et le combustible. Selon les sociétés et les cultures, les femmes peuvent aussi acheter et vendre aux marchés et même être entièrement responsables des achats nécessaires à la consommation courante de la famille ou de la vente au détail des produits agricoles. En dépit de cette place qu'occupent les femmes dans le monde, l'approche genre et développement est très faiblement intégrée dans les politiques, les stratégies, les programmes et les projets de développement.

Au moment où la communauté internationale fait des efforts pour lutter contre la pauvreté et pour promouvoir les droits de l'homme, il est aberrant que les femmes qui constituent plus de 50% de la population mondiale ne soient pas suffisamment prises en compte au moment de prendre de grandes décisions qui président aux destinées du monde, y comprises les décisions qui les touchent directement comme le choix du nombre des enfants ou l'espacement des naissances. A des degrés divers, tous les pays sont concernés par cette situation. Les pays où elle paraît meilleure sont ceux où les femmes ont obtenu, de haute lutte, leur droit. Dans certains pays, il a fallu utiliser la pression en imposant, par exemple, des quotas aux postes électifs et nominatifs.

Pour relever les défis liés à l'implication de la femme dans les processus de prise de décision, aux niveaux local, national, régional et international, plusieurs conférences et conventions internationales furent consacrées à la défense, la sauvegarde, la vulgarisation, la promotion et la protection des droits de la femme. Au nombre de ces conférences et conventions citons : la Conférence des Nations Unies pour la Population et le Développement (CIPD), au Caire en septembre 1994 ; la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes, à Beijing, en septembre 1995 ; la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA), en 2003 ; la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF), adoptée par les Nations Unies le 18 décembre 1979 ; et le Sommet du Millénaire, en septembre 2000.

Au Togo, comme dans la plupart des pays en développement, la question de la promotion et de la protection des droits de la femme est devenue l'une des principales préoccupations. En effet, le taux élevé de mortalité maternelle, l'excision, l'exclusion sociale, la situation matrimoniale à travers le mariage forcé et précoce, la polygamie, le viol, etc. ont été et sont des pratiques malheureusement persistantes parce que liées à la mentalité, à la domination sans partage des hommes et à l'illettrisme des femmes.

La persistance des relations d'inégalité, le manque d'équité entre les hommes et les femmes et l'implication limitée des hommes dans les programmes en faveur de la promotion de la femme et de ses droits en matière de reproduction constituent encore un frein au développement durable du pays. Cette situation qui consacre la faible performance des cadres institutionnels et juridiques, ainsi que le faible impact des stratégies, programmes et projets

destinés à la promotion de la femme, met en relief les défis importants à relever en termes d'actions de plaidoyer pour pallier les faiblesses et contraintes constatées.

Pour renverser la tendance à la féminisation de la pauvreté au Togo et persuader l'opinion publique à agir effectivement et efficacement pour la promotion de la femme, des Associations et Organisations Non Gouvernementales (ONG) ont réalisé plusieurs études sur la situation des femmes togolaises et mené plusieurs actions, dont l'information, l'éducation, la formation et le plaidoyer.

Le plaidoyer pour accroître la participation des femmes à la vie publique est l'une des actions du programme intitulé "**Participation des femmes à la vie publique au Togo**" que le Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires (REFAMP-Togo) et le Groupe de réflexion et d'action, Femme, Démocratie et Développement (GF2D) ont élaboré, dans le cadre des prochaines élections législatives togolaises.

Les principaux objectifs dudit programme sont :

- Accroître la représentativité des femmes dans les instances de prise de décisions à travers le développement du leadership des femmes ;
- Promouvoir l'esprit civique chez les femmes pour une égale participation à l'exercice de la citoyenneté et la promotion des candidatures féminines aux élections prochaines ;
- Promouvoir la lutte contre l'inégalité des rapports sociaux entre les sexes dans l'arène politique.

Les autres principales actions du programme sont :

- La table ronde d'échanges et de partage des expériences de femmes leaders de la sous-région ;
- L'atelier de formation des journalistes de la presse publique et privée à la valorisation de l'image de la femme dans le traitement de l'information ;
- La formation des femmes leaders et futures candidates aux élections législatives ;
- La production de supports de sensibilisation ;
- La campagne de sensibilisation médiatisée sur la participation des femmes à la gestion de la chose publique et l'équité genre.

Le présent document est structuré en trois grandes parties :

- La participation de la femme togolaise à la vie publique ;
- Le plaidoyer pour accroître la participation de la femme togolaise à la vie publique ;
- Un plan d'action qui comporte les actions prioritaires relatives à l'amélioration de la participation de la femme à la vie publique.

**PREMIERE PARTIE :**

**CONTEXTE ET ENJEUX DE LA  
PARTICIPATION DE LA FEMME A LA VIE  
PUBLIQUE ET POLITIQUE AU TOGO**

## 1.1 CONTEXTE GENERAL

### 1.1.1 Contexte social, économique et culturel

La population togolaise est estimée à 5.212.000 habitants en 2005 et le taux d'accroissement moyen annuel est de 2,4%. La densité de la population est élevée, avec près de 100 habitants au km<sup>2</sup>. La répartition de la population présente un visage fortement rural dans la mesure où seulement 34% de la population vit dans des centres urbains dont 15% à Lomé. La population féminine est estimée à 51,3% de la population totale<sup>1</sup>.

Le Togo est subdivisé en 5 régions administratives. Chacune d'elles est subdivisée en préfectures, communes, cantons et villages. La loi N° 98-006 portant Décentralisation confère à chaque collectivité locale la personnalité morale et l'autonomie financière.

L'appréciation de la pauvreté a été effectuée au Togo ces dernières années, sur la base, d'une part, des résultats de l'enquête budget-consommation de 1989 en ce qui concerne les données quantitatives et, d'autre part, d'une enquête participative effectuée sur la perception de la pauvreté en 1994-1995.

Les résultats provisoires de l'enquête de type QUIBB (Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être), réalisée en juillet/août 2006 montrent que la pauvreté touche massivement la population togolaise. L'incidence de la pauvreté est estimée à 69,9% de la population, soit près de 3.676.026 individus répartis dans 636.925 ménages. Cette pauvreté est essentiellement rurale avec 77% des individus pauvres vivant en milieu rural ou l'incidence est estimée à 81,2%. Les catégories suivantes sont les plus pauvres : les femmes, les enfants abandonnés, les handicapés, les personnes âgées et les personnes déplacées.

L'économie du Togo est basée essentiellement sur l'agriculture et l'exploitation des ressources minières représentées notamment par le phosphate et le calcaire. Les principales sources de recettes d'exportation du Togo sont : le ciment (17,1%), le coton (14,1%), le phosphate (12,9%), le café (2,2%) et le cacao (1,4%).

Le secteur agricole occupe une place prépondérante dans l'économie togolaise puisqu'il représente environ 38 % du PIB, et fournit plus de 20% des recettes d'exportation<sup>2</sup>.

La politique économique du Togo a connu des réformes structurelles au cours des années 90 avec l'assistance financière et technique de la Banque Mondiale (BM), lesquelles se sont poursuivies au début des années 2000 dans le cadre du programme intérimaire renforcé conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI). Ces réformes ont permis à l'Etat de se désengager totalement des secteurs productifs :

- en cédant ses parts dans la plupart des entreprises publiques au secteur privé ;
- en libéralisant les prix des biens et services à l'exception de l'eau, de l'électricité et des hydrocarbures.

En outre, afin de recentrer les orientations de la politique économique sur la lutte contre la pauvreté, les objectifs à moyen terme retenus dans l'avant projet du Document de Stratégie de

---

<sup>1</sup> Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification, page 29.

<sup>2</sup> Direction la Statistique Générale / Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations.

Réduction de la Pauvreté (DSRP)<sup>3</sup>, consiste à arrêter l'expansion du phénomène de pauvreté et à améliorer l'accès équitable des populations aux services sociaux de base. Les axes stratégiques pour atteindre ces objectifs sont: (i) l'accélération de la croissance dans une optique de réduction de la pauvreté, (ii) le développement des ressources humaines, (iii) la gestion efficace des ressources naturelles, (iv) la promotion de la bonne gouvernance, (v) la réduction des disparités de genre et la protection des enfants et, (vi) l'orientation cohérente des politiques sectorielles.

Le Rapport Mondial sur le Développement Humain de l'année 2005, publié par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), classe le Togo, dans le groupe des pays à développement humain moyen, au 143<sup>e</sup> rang sur 177 pays, avec un Indicateur de Développement Humain (IDH) de 0,512<sup>4</sup>.

Le Togo ne fait pas exception à la règle quasi générale d'inégalité et d'inéquité dont sont victimes les femmes à travers le monde quant à l'accès et au contrôle des biens et services, des moyens de production, des emplois, de la prise de décision et de l'accès au pouvoir. En effet, les femmes togolaises constituent un groupe spécifique particulièrement défavorisé, voire marginalisé, du fait que :

- Les principaux indicateurs de survie, de développement et de protection de la femme restent en deçà des niveaux souhaités : taux d'alphabétisation des femmes estimé, en 2000 à 74% pour les tranches d'âge de 15 à 24 ans, à 57% pour les 25 à 34 ans et à 14% pour les 65 ans et plus ; forte mortalité maternelle, et indices synthétiques de fécondité élevés (5,4) ;
- La pauvreté croissante dans le pays est un facteur aggravant de la situation déjà précaire des femmes marquée par des disparités à tous les niveaux : faible accès aux facteurs et moyens de production ; faible niveau de revenus ; participation à l'économie non visible à travers la comptabilité nationale ; faible accès à la formation et à l'encadrement ; préjugés ; faible compétitivité sur le marché du travail, etc. ;
- Le statut juridique de la femme reste marqué par l'existence de dispositions discriminatoires dans les textes de loi, la non reconnaissance de certains droits, la méconnaissance, par les femmes, de leurs droits ;
- Au plan social, culturel et politique, le statut des femmes est marqué par des pesanteurs socioculturelles qui véhiculent une image dévalorisée des femmes, compromettant leur participation à la vie publique, en les maintenant dans une position d'infériorité et de marginalité ;
- Les femmes sont majoritaires dans le secteur primaire où les disparités hommes/femmes sont les plus importantes eu égard aux rôles qu'elles jouent à tous les stades de la production, de la transformation et de la commercialisation. Par ailleurs, elles occupent des emplois dans le secteur informel qui représente une part importante du Produit Intérieur Brut (compris entre 25 et 50% dans la zone UEMOA selon l'économiste malien KANTE). On les retrouve aussi dans le petit commerce, les

---

<sup>3</sup> Validé à Kara, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

<sup>4</sup> L'Indicateur du Développement Humain est un indicateur composite qui mesure l'évolution d'un pays selon trois critères de base du développement humain : santé et longévité (mesurées d'après l'espérance de vie à la naissance), savoir (mesuré par le taux d'alphabétisation des adultes et le taux brut de scolarisation combiné du primaire, du secondaire et du supérieur), et un niveau de vie décent (mesuré par le PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat en dollars US). Cet indicateur est composé à l'aide d'indicateurs disponibles pour le monde entier. Il est calculé sur la base des données disponibles au moment de la préparation du rapport mondial sur le développement humain venant d'agences statistiques internationales.

prestations de services, l'artisanat, etc.. Par contre elles n'occupent qu'une faible part dans l'emploi salarié ;

- Les femmes ont difficilement accès aux services de santé, et le taux de mortalité maternelle reste élevé soit 570 pour cent mille naissances vivantes ;
- Le taux de prévalence du VIH est estimé, en 1999, à 6% de la population. Le sexe ratio (l'homme par rapport à la femme) est estimé à 0,8. Les filles de 15 à 19 ans sont affectées dans la proportion de 30,5% contre 8,1% pour les garçons de même âge.

### **1.1.2 Contexte politique**

Le processus démocratique amorcé au début des années 1990 a été confronté à un certain nombre de difficultés qui ont engendré une crise sociopolitique que vit le Togo jusqu'à ce jour. Cette situation a considérablement ralenti les efforts en matière de développement et engendrée une détérioration des conditions de vie de la population. Pour raison de déficit démocratique, l'aide internationale a été considérablement réduite à partir de 1992. Pour sortir le pays de cette situation, le gouvernement a pris des mesures pour résoudre graduellement la crise.

L'Union Européenne, occupant une place importante parmi les bailleurs de fonds, a aidé les différentes parties à trouver un consensus politique dans le cadre des vingt-deux (22) engagements que le gouvernement togolais a souscrit pour affermir la démocratie togolaise. Ainsi après une série de concertations à Lomé et à Ouagadougou, le gouvernement, les représentants des partis politiques et des représentants de la Société civile ont unanimement approuvé et signé un Accord Politique Global le 20 août 2006. Cet accord prévoit : (i) la mise en place d'une nouvelle Assemblée Nationale à l'issue d'un processus électoral transparent ; (ii) la création d'une Commission pour faire la lumière sur les actes de violence à caractère politique et faciliter le retour des réfugiés ; (iii) la poursuite des réformes constitutionnelles et institutionnelles pour la consolidation de l'Etat de droit (réformes de l'armée et de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, révision de la constitution) ; (iv) la formation d'un Gouvernement d'union nationale ; (v) la création d'un Comité de Suivi.

Les principaux acquis de ce processus sont : la formation d'un Gouvernement d'union nationale, la révision du Code électoral, la mise en place d'une Commission électorale nationale indépendante (CENI) et la reprise progressive de l'aide internationale.

## **1.2 POINT SUR LA PARTICIPATION DE LA FEMME TOGOLAISE A LA VIE PUBLIQUE**

L'Etat togolais reconnaît à chaque citoyen le droit au travail et s'efforce de créer les conditions effectives de jouissance de ce droit. Cependant, selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé au Togo (EDST II), les femmes sont deux fois moins nombreuses à trouver un travail salarié. Quelle que soit la catégorie d'emploi, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne pas avoir l'instruction et la qualification requises. Par conséquent, elles se retrouvent avec moins de revenus, ce qui accentue leur vulnérabilité à l'égard des hommes.

Sur une population active estimée à 60% de la population totale et selon les données de l'EDST II, de l'Enquête de l'Unité de Recherche Démographique (URD) et de la Direction Générale de la Statistique (DGS) en 2000, le taux d'activité des femmes est plus élevé que celui des hommes. Il est respectivement de 62,5% contre 57,9%. En 2005, selon la DGS, ces

deux taux sont estimés respectivement à 53,46% et 46,54%. Les femmes sont donc plus occupées que les hommes que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain.

L'examen minutieux des divers secteurs d'activité montre que les secteurs d'emploi les mieux rémunérés accueillent plus d'hommes que de femmes. Le commerce est la première source de revenu des femmes (53,2%) suivi des activités agricoles (40,2%). Elles sont sous représentées dans le secteur formel avec seulement 6,1% de salariées.

Dans les principaux secteurs, les femmes ont des revenus largement inférieurs à ceux des hommes. Pour un emploi régulier, le revenu des femmes représente 32,8% du revenu des hommes. Les résultats des enquêtes (URD-DGS 2000) montrent que :

- pour les emplois irréguliers, le revenu des femmes est de 17,60% ;
- pour les emplois indépendants réguliers urbains, il est de 33,76% ;
- pour les emplois indépendants marginaux urbains, il est de 6,05% ;
- pour les emplois indépendants agricoles ruraux, il est de 41,42% ;
- pour les emplois indépendants non agricoles ruraux, il est de 26,83%.

Par ailleurs, les femmes sont faiblement représentées dans les postes de décision, que ce soit au gouvernement, à l'Assemblée nationale, ou au niveau des Institutions de la république.

Depuis 1958, sur un ensemble de 693 députés élus au cours des différents scrutins législatifs, il y a eu seulement 29 femmes, soit 4,18%. Dans les autres postes électifs, on relève 11,11% de femmes Maires et 0,38% de femmes Chefs de Cantons. Les dernières élections législatives (2002) et la formation du nouveau gouvernement confirment ces tendances : 6 femmes députés sur 81 à l'Assemblée Nationale, soit 7,40%, et 5 femmes dans un gouvernement de 35 membres, soit 14,29%.

Les cabinets ministériels, les missions diplomatiques et les institutions internationales se caractérisent par la sous représentativité des femmes. L'analyse de la situation des femmes dans les partis politiques qui ont participé aux élections présidentielles de 2003 et 2005, révèle des écarts importants entre les femmes et les hommes au niveau des instances de direction.

## **1.3 PRINCIPALES INITIATIVES NATIONALES DE PROMOTION DE LA FEMME**

### **1.3.1 Actions gouvernementales**

La promotion de la femme et son intégration au développement a toujours fait partie des préoccupations des pouvoirs publics. Cependant, cette promotion a souffert, pendant longtemps, d'une approche sociale et humanitaire de la question féminine qui n'a donné que des résultats limités.

Ainsi, pour résoudre le problème de la discrimination à l'égard des femmes, le gouvernement a mis en place un cadre juridique et institutionnel caractérisé par : la création d'une Direction Générale de la Promotion Féminine (DGPF) au sein du Ministère des Affaires Sociales et de la Promotion de la Femme, et l'adoption du code des personnes et de la famille.

Par ailleurs, le Togo a participé activement aux Conférences mondiales et africaines sur les femmes, et souscrit à leurs conclusions. Pour concrétiser ses engagements en faveur de la femme, il a signé et ratifié plusieurs instruments internationaux, notamment :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui reconnaît l'égalité juridique de tous les Hommes et le droit pour tous les citoyens de participer à la gestion des affaires publiques de son pays ;
- la Convention sur les Droits Politiques de la Femme de 1952 ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) par lequel les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique et à leur assurer dans les mêmes conditions que les hommes le droit de voter et d'être éligibles ;
- le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique (2003) dont l'article 9 stipule que les Etats entreprennent des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leurs pays, à travers une action affirmative et une législation nationale et d'autres mesures de nature à garantir que les femmes participent à toutes les élections sans aucune discrimination et qu'elles soient représentées en parité avec les hommes et à tous les niveaux, dans les processus électoraux ;
- l'Acte Constitutif de l'Union Africaine.

Dans le souci de respecter ces engagements, l'Etat togolais a pris certaines dispositions, notamment :

- la révision du code des personnes et de la famille en vue de son adaptation à la CEDEF ;
- la mise en place du Comité de suivi de Beijing pour traduire dans les faits les recommandations de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes ;
- la mise en place d'un noyau national de formation des formateurs en genre et développement devant procéder au renforcement des capacités des acteurs et structures impliqués dans les questions de genre ;
- la mise en œuvre d'action d'envergure nationale dans le domaine des violences contre les femmes qui ont abouti à la production des documents de référence pour la lutte contre le phénomène ;
- l'adoption du document de stratégie nationale d'intégration du genre dans les programmes et politiques au Togo ;
- la mise en place des points focaux genres dans tous les départements ministériels et le renforcement de leurs capacités ;
- la finalisation du document de la politique nationale du genre ;
- etc.

De même, le gouvernement a instauré une politique de vulgarisation des droits de la femme au sein de la population togolaise pour lutter contre la discrimination. A cet effet, il a pris des textes et fait voter des lois tels que :

- la loi N° 2006-10 du 13 décembre 2006, portant création du Code du travail ;
- la loi N° 2007-017 du 6 juillet 2007 relative au Code de l'Enfant ;
- la loi N°98-004 /PR du 11 février 1998 portant code de la presse et de la communication ;

- la loi N°84-14 du 16 mai 1984 relative à la protection des filles et garçons régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement ou dans un centre de formation professionnelle ;
- la loi N°98-016 du 17 novembre 1998 portant interdiction des mutilations génitales féminines au Togo ;
- la loi n°2005 et 009 du 03 août 2005 relative au trafic des enfants.
- l'ordonnance N° 16 du 6 mai 1975 rendant obligatoire l'école pour les enfants des deux sexes jusqu'à 15 ans ;
- l'ordonnance N°01 du 4 février 1968 portant statut général de la fonction publique sans aucune distinction entre les deux sexes ;
- le code du travail du 8 mai 1974 qui définit comme travailleur toute personne des deux sexes, et qui affirme l'égalité des salaires pour les deux sexes ; à compétence et travail égal, salaire égal ;
- le code de sécurité sociale du 12 novembre 1973.

Pour des raisons diverses, nombre de ces initiatives gouvernementales ont connu très peu de succès sur le terrain.

### **1.3.2 Actions des Organisations de la Société Civile**

Conscientes de l'influence des relations femmes/hommes sur l'évolution des sociétés, désireuses de valoriser leurs potentialités, et de créer les conditions permettant aux femmes et aux hommes de s'impliquer et de contribuer davantage à la promotion de l'égalité de droit, plusieurs organisations de la société civile togolaises ont été créées. Ces organisations, dont le Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires (REFAMP-Togo), le Groupe de réflexion et d'action, Femme, Démocratie et Développement (GF2D), le Conseil Consultatif des Femmes du Togo (CCoFT), Women in Law and Development in Africa (WILDAF-Togo), etc. ont mené diverses actions, notamment :

- les études sur les obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique ;
- la création des centres d'écoute des femmes ;
- la sensibilisation des populations sur les droits des femmes ;
- l'organisation des tables rondes, des ateliers, des conférences et des séminaires sur le genre et le développement ;
- la formation de femmes para juristes ;
- le plaidoyer pour l'intégration du genre dans le processus national de développement ;
- l'organisation des conférences de presse ;
- le plaidoyer pour la nomination des femmes aux postes de responsabilité ;
- le plaidoyer pour la participation des organisations féminines de la société civile aux concertations, aux négociations et à la signature de l'Accord Politique Global (APG).

Malgré tous ces efforts, le pays se trouve confronté à de nombreuses difficultés pour promouvoir le statut de la femme et surtout pour intégrer de façon systématique le genre dans le processus de planification et de programmation du développement.

## **1.4 OBSTACLES À LA PARTICIPATION DE LA FEMME TOGOLAISE A LA VIE PUBLIQUE**

Dans les sociétés traditionnelles, les rôles joués par les femmes étaient essentiellement axés sur l'exécution de tâches domestiques (le ménage, la cuisine, soins aux enfants, etc.) et agricoles (travaux champêtres). Ces nombreuses charges, ajoutées aux conditions de vie précaires, aux préjugés sociaux, aux stéréotypes sexistes et au poids de la tradition ont longtemps constitué de réelles sources de blocage à la participation de la femme à la vie publique. Cette participation ne s'est réellement amorcée qu'après les indépendances, dans les années 60, avec l'élection de la première femme députée.

Les principaux obstacles à la participation de la femme à la vie publique sont d'ordre économique, social, culturel, juridique et politique.

### **1.4.1 Obstacles économiques**

Les principaux obstacles économiques à la participation de la femme à la vie publique sont :

- la pauvreté : les femmes sont particulièrement affectées par la pauvreté du fait de leur situation déjà précaire :
  - Analphabétisme,
  - accès – difficile - aux crédits formels dû aux procédures bancaires, aux garanties, à l'aval ainsi qu'à la faible mobilisation de l'épargne des femmes et aux facteurs de production (terre, intrants, etc.),
  - grand nombre d'activités non rémunérées (travaux agricoles, domestiques) ;
- le manque d'informations sur les opportunités d'accès au crédit, sur les secteurs porteurs de l'économie, sur les politiques de commercialisation (Organisation professionnelle agricole) ;
- la faible représentation des femmes aux postes de prises de décision dans les domaines financiers, fiscaux, commerciaux, industriels ;
- la non-prise en compte des préoccupations des femmes dans les chambres de métiers.
- l'accès difficile à la propriété foncière dû aux droits post-coloniaux et aux droits coutumiers ;
- la crise économique qui affecte le secteur moderne et les effets pervers de l'ajustement structurel ;
- le manque de formation qualifiante pour maîtriser les techniques de production, de transformation, de commercialisation et de conservation ;
- la précarité des organismes chargés de l'encadrement et du financement.

### **1.4.2 Obstacles socio-culturels**

Les obstacles socio-culturels sont ceux qui influencent fortement la participation de la femme à la vie publique. Ils sont, entre autres :

- l'analphabétisme et le manque de formation ;
- la déperdition scolaire des filles ;
- la différenciation de l'éducation de base (la jeune fille est éduquée pour les activités domestiques et le jeune garçon pour les activités de chasse et de pêche) ;

- les difficultés d'accès aux soins de santé primaire (insuffisance d'infrastructures et d'équipements) et à l'eau potable ;
- les préjugés sociaux liés aux influences des rôles traditionnels dévolus aux femmes ;
- le manque de confiance et d'assurance (conditionnement par l'éducation reçue) ;
- la hiérarchisation des structures sociales traditionnelles et modernes fortement guidée par la légitimation et la domination masculine et la subordination féminine ;
- le grand nombre d'activités, d'obligations et de charges familiales qui la tiennent éloignées de la vie publique ;
- le manque de solidarité entre les femmes ;
- les violences entre les femmes ;
- les violences domestiques ;
- le mariage et la fécondité précoce ;
- la faible conscience de la population des disparités sociales à tous les niveaux et dans tous les domaines ;
- le manque d'ambition et la capacité de mobilisation timide dû au poids des coutumes et traditions néfastes et dévalorisantes pour les femmes et les filles ;
- le mode de fonctionnement social fortement inspiré des stéréotypes sexistes négatifs ;
- les pratiques coutumières et religieuses qui freinent les possibilités d'accès des femmes aux moyens de production ;
- l'impact négatif des mutilations génitales sur la vie sociale de la femme (blocage psychologique) ;
- la persistance des lois discriminatoires à l'égard de la femme ;
- la discrimination et les rapports de forces déséquilibrés entre les époux au sein de la famille (division inégale du travail et des responsabilités au sein du ménage) ;
- les nombreuses maternités qui, par l'indisponibilité qu'elles engendrent, constituent un frein à la promotion de la femme ;
- l'éducation et les soins quotidiens des enfants ;
- les stéréotypes à l'égard des femmes ;
- le refus de la parole aux femmes ;
- le trafic des enfants.

### **1.4.3 Obstacles juridiques**

Les principaux obstacles juridiques à la participation de la femme à la vie publique sont :

- la méconnaissance des textes et instruments juridiques orientés vers la promotion et le développement de la femme par les femmes elles-mêmes ;
- le manque de rigueur dans l'application de certaines lois protégeant les femmes ;
- l'incohérence juridique et l'inadaptation de certaines lois ;
- les textes juridiques et lois non traduits dans les langues nationales ;
- la mauvaise interprétation de la reconnaissance à l'homme du titre de chef de la famille ;
- l'injustice en matière successorale ;
- l'opposition du mari à l'exercice par sa femme d'une profession qui l'éloigne du lieu de résidence de la famille ;
- les discriminations liées à la perception des allocations familiales ;
- les abattements fiscaux non accordés aux femmes fonctionnaires ou salariées du secteur privé sans l'accord du mari.

#### **1.4.4 Obstacles politiques**

Les principaux obstacles politiques à la participation de la femme à la vie publique sont :

- les crises politiques qui ont jalonné l'histoire du pays ;
- la faible adhésion des femmes aux partis politiques ;
- le manque de formation ;
- les conditions défavorables de travail au sein des partis politiques ;
- la sous représentation des femmes dans les structures décisionnelles des partis politiques ;
- l'exclusion des femmes des états-majors des partis politiques ;
- le manque de confiance aux femmes ;
- le manque de ressources financières par rapport aux exigences de l'activité politique ;
- la marginalisation délibérée des structures féminines au sein des partis politiques ;
- l'absence de cadre adéquat pour assurer aux femmes une formation civique et politique effective ;
- le manque d'engagement des responsables politiques en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de la participation des femmes à la vie politique ;
- l'insuffisance de formation et d'information des leaders politiques sur l'approche genre et développement ;
- la faible participation des femmes aux différentes élections ;
- le mauvais positionnement des femmes sur les listes électorales lors des élections et particulièrement des législatives.

#### **1.5 ENJEUX DE LA PARTICIPATION DE LA FEMME A LA VIE PUBLIQUE ET POLITIQUE AU TOGO**

Il ne fait pas de doute que la prise de conscience sur la situation des femmes s'est améliorée ces dernières années. De nombreuses femmes sont instruites, le taux de mortalité maternelle a baissé, la disponibilité des contraceptifs donne aux femmes un droit de contrôle sur leur fécondité et par voie de conséquence sur les naissances. Le statut juridique des femmes s'est progressivement amélioré, sauf quelques exceptions flagrantes. Plus spécifiquement, l'attitude de la société vis-à-vis des femmes commence à changer.

Il faut toutefois admettre qu'il reste encore un long chemin à parcourir avant que les femmes ne jouissent pleinement d'un statut égal à celui des hommes ou d'opportunités égales.

L'absence de la pleine intégration de la femme à la vie publique et politique constitue un gaspillage dramatique de ressources. En effet, la moitié de la population togolaise souffre d'une éducation et d'une formation insuffisantes et sa disponibilité en tant que ressource productive est dès lors limitée. L'importance de la contribution des femmes au foyer ne fait aucun doute. Toutefois, confiner les femmes aux seules activités ménagères revient à les priver, ainsi que la société dans son ensemble, d'une participation potentiellement productive au processus du développement national. Dans les économies primitives caractérisées par le besoin de la force physique pour faire face aux nécessités de la vie, la séparation des rôles entre les sexes pouvait se justifier. Cette époque est aujourd'hui révolue.

L'égalité entre femmes et hommes relève des Droits de l'Homme et c'est une condition de la justice sociale. C'est aussi un préalable essentiel à l'égalité, au développement et à la paix. Un nouveau partenariat fondé sur l'égalité des femmes et des hommes est indispensable si l'on

veut parvenir à un développement durable au service de l'individu. Un engagement soutenu et durable est essentiel pour que les femmes et les hommes puissent relever ensemble, pour eux-mêmes, pour leurs enfants et pour la société, les défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

La réussite des actions visant la promotion de la femme exige un engagement ferme du gouvernement et des organisations et institutions internationales à tous les niveaux. Cela exige une mobilisation de ressources suffisantes aux niveaux national et international afin de renforcer les institutions nationales de promotion féminine. Il faudra aussi une ferme volonté d'assurer l'égalité des droits, des responsabilités et des chances, et la participation égale des femmes et des hommes dans tous les organes et processus de décision aux niveaux national, régional et international. Enfin il faudra créer ou renforcer, à tous les niveaux, des mécanismes de vigilance responsables devant les femmes du monde entier.

L'égalité de participation des femmes aux prises de décision n'est pas seulement une question de gestion et de démocratie. Elle est la condition nécessaire pour la prise en compte effective des intérêts des femmes. Sans une implication des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, les objectifs d'égalité et de développement durable ne seront jamais atteints. En Afrique, les mesures de discrimination positive prises dans certains pays, afin de favoriser la participation des femmes à la vie publique et politique, ont donné des résultats satisfaisants.

En 2015, le Togo aura l'obligation de rendre compte, devant la communauté internationale, des résultats qu'il a obtenus dans la réalisation des huit (8) Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), pour lesquels il s'est engagé au Sommet du Millénaire de septembre 2000. Même si l'Objectif 3 est consacré à l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, il est évident que les sept (7) autres objectifs ne peuvent être atteints sans une pleine participation des femmes.

Il est donc urgent, eu égard aux résultats mitigés que le pays a obtenus, sept (7) ans après le Sommet du Millénaire, que le gouvernement, les organisations de la société civile et les partenaires au développement prennent des mesures hardies pour donner une forte impulsion au processus national de participation équitable de la femme à la vie publique et à la gestion du pouvoir.

**DEUXIEME PARTIE :**

**PLAIDOYER**

## 2.1 CLARIFICATION DES CONCEPTS

### ❖ Plaidoyer

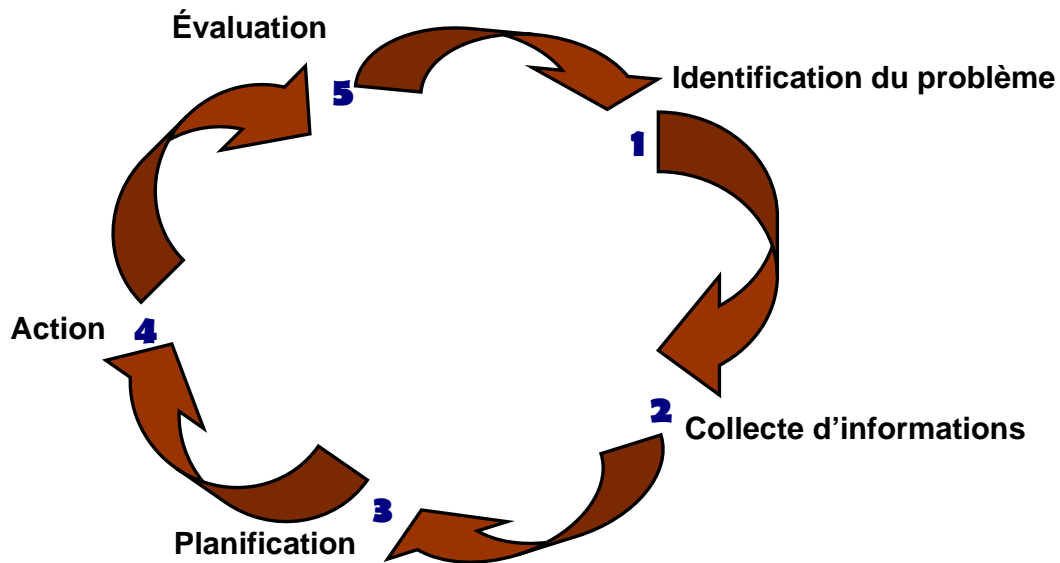
Le plaidoyer pourrait être défini comme un processus dynamique et relationnel qui permet d'introduire un ou des changements significatifs, de résoudre un problème important qui concerne un groupe, une communauté, par une décision concertée sur la demande et la participation des intéressés, avec l'assistance de partenaires convaincus.

Partout où un changement doit se faire, le plaidoyer a un rôle à jouer.

Il existe plusieurs définitions du plaidoyer :

- le plaidoyer est une action visant à changer les politiques, positions ou programmes d'une institution quelle qu'elle soit ;
- le plaidoyer, c'est argumenter pour défendre ou recommander une idée devant d'autres personnes ;
- le plaidoyer, c'est prendre la parole, attirer l'attention d'une communauté sur une question importante et orienter les décideurs vers une solution ;
- le plaidoyer, c'est mettre un problème à l'ordre du jour, offrir une solution à ce problème et mettre en place un soutien pour agir, tant au niveau du problème que de la solution ;
- le plaidoyer peut regrouper un grand nombre d'activités spécifiques à court terme pour arriver à une vision du changement dans le long terme ;
- le plaidoyer consiste en différentes stratégies visant à influencer la prise de décisions aux niveaux local, national et international. Les stratégies de plaidoyer peuvent comporter des activités de "lobbying", de marketing social, d'information, d'éducation et de communication, d'organisation communautaire ou maints autres "stratagèmes". Le lobbying qui signifie "faire pression" en anglais, est un outil utilisé dans le plaidoyer.

Une initiative de plaidoyer peut être divisée en différentes étapes, bien qu'en général elles se chevauchent toutes. Les détails et le temps nécessaire pour compléter toutes les étapes nécessaires varieront grandement suivant l'urgence mais aussi la complexité du problème, les informations nécessaires pour agir et les méthodes de plaidoyer choisies. Voici, ci-dessous, le cycle de base d'un plaidoyer.



Un plaidoyer efficace peut réussir à influencer la prise de décisions et la mise en œuvre de politiques par le biais suivant:

- informer et/ou former les dirigeants, les décideurs et ceux qui appliquent les politiques ;
- réformer les politiques, lois et budgets existants, formuler de nouveaux programmes ;
- rendre les structures et les procédures décisionnelles plus démocratiques, ouvertes et «responsables».

#### ❖ Différence entre plaidoyer et sensibilisation

La sensibilisation est une action consistant à informer et à vouloir faire adhérer un public donné à une question, problème, etc.

Le plaidoyer englobe la sensibilisation mais c'est une action plus large et dépasse la phase de sensibilisation.

#### ❖ Bases fondamentales du plaidoyer

- **La légitimité** : Elle est liée à ce qu'une organisation représente et repose sur l'autorité morale qu'elle a pour intervenir sur une question, un enjeu, une situation dans une communauté.
- **La crédibilité** : Ce concept est lié au premier et il a aussi à voir avec la confiance portée à une organisation. Est-elle fiable? Est-elle honnête? Par qui est-elle mandatée? À qui rend-elle des comptes? Est-elle professionnelle? Quelle est son expertise? Qui sont ses membres? Quels appuis a-t-elle eu par le passé? La réponse à ces questions établira les critères sur lesquels sera déterminée la crédibilité qu'inspire une organisation. Si une organisation a connu des difficultés antérieurement, il faut être prêt à le reconnaître, à rétablir les faits ou à indiquer de quelles façons des correctifs nécessaires ont été apportés.
- **L'autorité et la capacité d'agir** : Si les ressources financières comptent beaucoup dans la capacité d'agir, cette autorité et cette capacité d'agir reposent surtout sur les groupes et les personnes qu'elle peut réussir à mobiliser, sur l'engagement de son membership, de ses bénévoles et de ses permanents et sur sa volonté d'établir des relations sociales durables. Ces capacités viennent renforcer son leadership lui-même.

### ❖ Cibles du plaidoyer

La cible en plaidoyer est le but ou le groupe spécifique qui devrait être atteint. Un groupe cible est un ensemble particulier de personnes ayant les mêmes caractéristiques devant être atteint.

Il existe deux sortes de groupes cibles :

- **Les cibles directes (cibles primaires)** : Ce sont les décideurs qui ont le pouvoir effectif de changer, renforcer, amender une loi, un règlement, un traité, une coutume, etc. Leur décision affecte directement l'objectif de plaidoyer. Les publics cibles primaires sont donc les acteurs directs du changement que l'on cherche à réaliser par des actions de plaidoyer.
- **Les cibles indirectes (cibles secondaires)** : ne décident pas du changement mais sont capables d'influencer très fortement les décideurs dans un sens ou dans un autre dans la mesure où leurs opinions influencent les cibles primaires : ils peuvent favoriser ce changement ou s'y opposer.

### ❖ Etablissement d'alliances

La partie la plus intégrante de tout effort réussi de plaidoyer est la consolidation des efforts entre les mouvements, les organisations et les individus poursuivant les mêmes objectifs. Plus les gens sont impliqués dans des efforts stratégiques de plaidoyer, plus fortes et plus difficiles à étouffer sont les exigences pour le changement et la réforme. Une représentation inclusive et diverse est vitale pour le succès et les nombreuses voix de celles qui sont les plus affectées devraient être incluses dans les réunions, les sessions de stratégies et les déclarations publiques, etc.

## 2.2 PRINCIPES DIRECTEURS

La prise en compte du genre dans le processus national de développement doit être guidée par certains principes :

- par rapport aux nombreuses potentialités que recèle la population féminine dans tous les domaines et à son poids réel, il est évident que l'amélioration du statut juridique des femmes est un facteur clé du développement durable. Les femmes doivent avoir accès aux ressources productives au même titre que les hommes ;
- l'équité et la justice sociale permettront d'atténuer les différences sociales et économiques dans les relations homme-femme et d'accroître le pouvoir des femmes en matière de gestion et de prise de décision ;
- la participation active et constructive de tous à la gestion de la chose publique recommande que tous les acteurs, hommes et femmes, soient encouragés à exprimer leurs préoccupations et souhaits et à apporter leur contribution à la résolution des problèmes prioritaires communs et/ou spécifiques à chaque groupe social ;
- le partage des pouvoirs et des responsabilités entre hommes et femmes dans les foyers, sur les lieux de travail et, plus largement, au sein des communautés nationales et internationales est une condition pour le succès des initiatives de développement durable ;
- la solidarité entre les femmes et la synergie d'action entre les organisations de protection et de promotion des droits des femmes sont indispensables au succès du combat en faveur des femmes ;

- le genre est une question transversale et doit être pris en compte dans tous les secteurs de développement pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

## **2.3 BUT**

Renforcer le pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité dans tous les domaines de la vie sociale, économique, culturelle et politique, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir.

## **2.4 OBJECTIFS**

Ce but sera atteint à travers trois objectifs, à savoir :

- convaincre les décideurs et les leaders des partis politiques à adopter le système de quota aux postes nominatifs et électifs ;
- amener les décideurs à doter le pays de politiques, de législations et de réglementations applicables, conformément aux textes internationaux en matière de protection et de promotion des droits des femmes ;
- inciter les décideurs et les et les partenaires au développement à renforcer les capacités des femmes en matière de leadership et de droits des femmes.

Ces objectifs constituent les orientations de base du plaidoyer pour accroître la participation des femmes à la vie publique et politique au Togo.

## **2.5 ORIENTATIONS**

### **2.5.1 Institutionnalisation du système de quota aux postes électifs et nominatifs**

#### **Objectifs**

- Convaincre les décideurs à adopter une loi instituant un quota de 30% de femmes dans la nomination aux postes de responsabilité et à toutes les instances décisionnelles, d'ici à la fin de 2008 ;
- Inciter les leaders des partis politiques à adopter le système de positionnement alternatif d'un homme et d'une femme sur les listes électorales, à partir des élections législatives de 2012.

#### **Activités de plaidoyer**

- Large diffusion des résultats de l'étude sur les obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique ;
- Elaboration de projet de texte de loi sur l'institutionnalisation du quota relatif à la parité de la représentativité des femmes dans toutes les instances décisionnelles telles que les postes électifs (parlement, élus locaux,...), les postes ministériels, les postes de représentations diplomatiques et tout autre instance de décision ;
- Elaboration des projets de texte d'application des lois relatives à la protection et la promotion des femmes ;

- Production de supports d'information et de communication sur les inégalités homme-femme ;
- Traduction et large diffusion en langues nationales des lois et des textes d'application en matière de promotion des femmes ;
- Organisation de rencontres et de réunions avec les décideurs et les leaders des partis politiques sur les avantages du système de quota ;
- Organisation de séminaires ateliers à l'intention des décideurs (parlementaires et membres du gouvernement), des responsables de partis politiques et des organisations de la société civile, sur les avantages de l'institutionnalisation du quota relatif à la parité de la représentativité des femmes à toutes les instances décisionnelles.

## **Publics cibles**

### **- Cibles directes ou primaires**

- o Le Président de la République ;
- o Le Premier Ministre ;
- o Le Président de l'Assemblée Nationale ;
- o Les membres du Gouvernement ;
- o Les parlementaires ;
- o Les leaders des partis politiques.

### **- Cibles indirectes ou secondaires**

- o Les Conseillers des Ministres ;
- o Les Directeurs, les Chefs de services et les Secrétaires Généraux ;
- o Les Attachés de Cabinet ;
- o Les Secrétaires particuliers ;
- o Les Ambassadeurs et Consuls ;
- o Les membres influents des partis politiques ;
- o Les amis ou membres de la famille des cibles primaires ;
- o Les Représentants des agences du système des Nations Unies ;
- o Les Représentants des Organisations internationales ;
- o Les préfets ;
- o Les conseillers municipaux ;
- o Les conseillers préfectoraux ;
- o Les chefs traditionnels et religieux ;
- o Les autres partenaires au développement.

## **Alliés**

- Les Associations et ONG de protection et de promotion des droits de la femme ;
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- La Ligue Togolaise des Droits de l'Homme ;
- Les mouvements féministes ;
- Les femmes leaders ;
- Les femmes des partis politiques ;
- Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme ;
- Les Organisations internationales de protection et de promotion des droits de l'homme.

## **Canaux et supports de communication**

### **- Canaux de communication**

- Rencontres individuelles ;
- Interviews ;
- Actions de lobby ;
- Rassemblement et réunions ;
- Réunions, négociations ;
- Dîner –débats ;
- Pièces de théâtre, chants, dessins animés ;
- Ateliers, séminaires, tables rondes.

### **- Supports de communication**

- Résultats d'études ;
- Fiches de faits ;
- Brochures, dépliants, affiches ;
- Résultats d'enquêtes ;
- Etudes de cas ;
- Articles de presse ;
- Pétitions ;
- Lettres ouvertes ;
- Courtes présentations vidéo ;
- Données statistiques ;
- Boîtes à images ;
- Les OMD ;
- La politique genre de la CEDEAO ;
- Les Conventions sur la promotion des droits de la femme, ratifiées par le Togo ;
- Lettres d'information.

## **Messages clés à communiquer**

- ✚ L'intégration des femmes au développement et la promotion de l'équité homme/femme est une nécessité pour un développement durable. Aucun développement humain durable ne peut se réaliser sans la participation des femmes qui constituent plus de 50% de la population.
- ✚ L'égalité de participation des femmes aux prises de décision n'est pas seulement une question de gestion et de démocratie. Elle est une condition nécessaire pour la prise en compte effective des intérêts des femmes.
- ✚ Sans une implication des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, les Objectifs du Millénaire pour le Développement ne seront jamais atteints au Togo.
- ✚ Pour valoriser les femmes il faut, entre autre, leur confier des postes de responsabilité.
- ✚ La pleine participation des femmes au processus de développement est non seulement une justice sociale, mais constitue un enjeu fondamental pour la réduction de la pauvreté.

- ✚ Lorsque les pratiques sont discriminatoires à l'égard d'un groupe, elles nuisent à l'ensemble de la communauté.
- ✚ L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (3<sup>e</sup> Objectif du Millénaire pour le Développement) sont des éléments clés pour la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le Développement.
- ✚ Les femmes doivent être associées à la résolution des problèmes de la communauté, cela permet des discussions équilibrées et des points de vue contradictoires qui mènent à des choix efficaces.
- ✚ Les pays qui ont adopté le système de quota relatif à la parité de la représentativité des femmes à toutes les instances décisionnelles ont obtenu des résultats très encourageants en matière de développement, contrairement aux autres.
- ✚ La réduction de la pauvreté au Togo passe, entre autre, par l'intégration des femmes aux processus national de développement, car elles représentent plus de 50 % de la population.
- ✚ L'institutionnalisation d'un système de quota ou d'un positionnement alternatif d'un homme et d'une femme sur les listes électorales peut inciter les femmes à s'intéresser à la vie politique.

## **2.5.2 Renforcement du cadre juridique togolais, conformément aux textes internationaux en matière de protection et de promotion des droits des femmes**

### **Objectifs**

- Persuader les décideurs à intégrer, dans les politiques, législations et réglementations nationales, les dispositions des conventions et accords internationaux sur les femmes, d'ici à la fin de 2009 ;
- Amener les décideurs à abroger les dispositions des lois discriminatoires à l'égard des femmes, au plus tard à la fin de 2009.

### **Activités de plaidoyer**

- Large diffusion des résultats de l'étude sur les obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique ;
- Large diffusion des instruments internationaux, continentaux et régionaux sur les droits des femmes que le Togo a ratifiés ;
- Production de supports d'information et de communication ;
- Elaboration et diffusion de documents dénonçant les dispositions des textes nationaux discriminatoires à l'égard des femmes ;
- Elaboration de propositions de révisions du cadre juridique national en tenant compte des textes internationaux ;
- Organisation de rencontres et de réunions avec les décideurs ;
- Organisation de séminaires ateliers à l'intention des décideurs (parlementaires et membres du gouvernement), des leaders des partis politiques et des organisations de la

société civile, sur les engagement que le Togo a pris, aux niveaux international, continental et régional pour la promotion des droits des femmes.

### **Publics cibles**

#### **- Cibles directes ou primaires**

- Le Président de la République ;
- Le Premier Ministre ;
- Le Président de l'Assemblée Nationale ;
- Les membres du Gouvernement ;
- Les parlementaires ;
- Les leaders des partis politiques.

#### **- Cibles indirectes ou secondaires**

- Les Conseillers des Ministres ;
- Les Directeurs, les Chefs de services et les Secrétaires Généraux ;
- Les Attachés de Cabinet ;
- Les Secrétaires particuliers ;
- Les Ambassadeurs et Consuls ;
- Les membres influents des partis politiques ;
- Les amis ou membres de la famille des cibles primaires ;
- Les Représentants des agences du système des Nations Unies ;
- Les Représentants des Organisations internationales ;
- Les préfets ;
- Les conseillers municipaux ;
- Les conseillers préfectoraux ;
- Les chefs traditionnels et religieux ;
- Les autres partenaires au développement.

### **Alliés**

- Les Associations et ONG nationales et internationales de protection et de promotion des droits de la femme ;
- Les réseaux nationaux et internationaux de protection et de promotion des droits de la femme ;
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- La Ligue Nationale des Droits de l'Homme ;
- Les femmes leaders ;
- Les femmes juristes ;
- Les femmes des partis politiques ;
- Mouvements féministes ;
- Le Haut Commissariat des Droits de l'Homme ;
- Les Organisations internationales de protection et de promotion des droits de l'homme.

### **Canaux et supports de communication**

#### **- Canaux de Communication**

- Rencontres individuelles ;

- Interviews ;
- Actions de lobby ;
- Rassemblement et réunions ;
- Réunions, négociations ;
- Dîner –débat ;
- Pièces de théâtre, chants, dessins animés ;
- Ateliers, séminaires, tables rondes.

#### - **Supports de communication**

- Documents et rapports sur les instruments internationaux sur les droits des femmes ;
- Rapports sur les dispositions des textes nationaux discriminatoires à l'égard des femmes ;
- Analyse documentaire ;
- Fiches de faits, études de cas ;
- Rapport d'enquêtes ;
- Lettres de position ;
- Illustrations ;
- Lettres ouvertes ;
- Pétitions ;
- Les OMD ;
- La politique genre de la CEDEAO ;
- Les Conventions sur la promotion des droits de la femme, ratifiées par le Togo ;
- Dépliants.

#### **Messages clés à communiquer**

- ✚ L'intégration des femmes au développement et la promotion de l'équité homme/femme est indispensable à un développement durable. Aucun développement humain durable ne peut ignorer la participation des femmes.
- ✚ L'égalité de participation des femmes aux prises de décision n'est pas seulement une question de gestion et de démocratie. Elle est une condition nécessaire pour la prise en compte effective des intérêts des femmes.
- ✚ Sans une implication des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, les objectifs d'égalité et de développement durable ne seront jamais atteints.
- ✚ Les problèmes de développement ne sont pas seulement liés au manque d'argent. Certaines pratiques ou décisions négatives peuvent bloquer le développement du pays.
- ✚ Les inégalités entre femmes et hommes affectent non seulement les femmes, mais également les enfants et les hommes.
- ✚ Certaines dispositions institutionnelles, législatives et réglementaires actuelles ne favorisent pas la pleine participation de la femme à la vie publique.

- ✚ Le Togo a pris des engagements aux niveaux international, continental et régional en matière de protection et de promotion des femmes. Il est tenu de les respecter.

### **2.5.3 Renforcement des capacités des femmes en matière de leadership et de droits des femmes**

#### **Objectif**

- Persuader les décideurs et les partenaires au développement à financer la formation des élues politiques en matière de leadership et de droits des femmes, d'ici à la fin de 2008;
- Inciter les décideurs et les partenaires au développement à renforcer les capacités humaines, techniques et financières des structures étatiques et non étatiques de protection et de promotion des droits des femmes, avant la fin de 2009.

#### **Activités de plaidoyer**

- Large diffusion des résultats de l'étude sur les obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique ;
- Large diffusion des instruments internationaux, continentaux et régionaux sur les droits des femmes que le Togo a ratifiés ;
- Elaboration de programme de renforcement de capacités des femmes candidates et élues politiques ;
- Elaboration de programme de renforcement des capacités des structures étatiques et non étatiques de promotion des femmes ;
- Organisation de rencontres et de réunions avec les décideurs, les leaders des partis politiques et les partenaires au développement ;
- Organisation de séminaires ateliers à l'intention des décideurs, des leaders politiques, des organisations de la société civile et des partenaires au développement.

#### **Publics cibles**

- **Cibles directes ou primaires**
  - Le Président de la République ;
  - Le Premier Ministre ;
  - Le Président de l'Assemblée Nationale ;
  - Les membres du Gouvernement ;
  - Les parlementaires ;
  - Les leaders des partis politiques.
- **Cibles indirectes ou secondaires**
  - Les Conseillers des Ministres ;
  - Les Directeurs, les Chefs de services et les Secrétaires Généraux ;
  - Les Attachés de Cabinet ;
  - Les Secrétaires particuliers ;
  - Les membres influents des partis politiques ;
  - Les amis ou membres de la famille des cibles primaires ;
  - Les Ambassadeurs et Consuls ;
  - Les Représentants des agences du système des Nations Unies ;

- Les Représentants des Organisations internationales ;
- Les préfets ;
- Les conseillers municipaux ;
- Les conseillers préfectoraux ;
- Les chefs traditionnels et religieux ;
- Les autres partenaires au développement.

### **Alliés**

- Les Associations et ONG nationales et internationales de protection et de promotion des droits de la femme ;
- Les réseaux nationaux et internationaux de protection et de promotion des droits de la femme ;
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- La Ligue Nationale des Droits de l'Homme ;
- Les femmes leaders ;
- Mouvements féministes ;
- Les femmes des partis politiques ;
- Le Haut Commissariat des Droits de l'Homme ;
- Les Organisations internationales de protection et de promotion des droits de l'homme.

### **Canaux et supports de communication**

#### **- Canaux de communication**

- Rencontres individuelles ;
- Interviews ;
- Actions de lobby ;
- Rassemblement et réunions ;
- Réunions, négociations ;
- Dîner –débat ;
- Pièces de théâtre, chants, dessins animés ;
- Ateliers, séminaires, tables rondes.

#### **- Supports de communication**

- Rapport d'enquêtes ;
- Lettres ouvertes ;
- Brochures ;
- Dépliants ;
- Données statistiques ;
- Projets de programmes de renforcement de capacités des femmes et des institutions de promotion des droits des femmes.

### **Messages clés à communiquer**

- ✚ Le renforcement des capacités des femmes et des institutions de promotion de femmes est un moyen important pour réussir leur intégration au processus national de développement et de prises de décision.

- ✚ Pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, le renforcement des capacités des femmes est une nécessité absolue.
- ✚ La faiblesse des capacités et le déficit des compétences des femmes constituent des entraves majeures au développement national.
- ✚ Quelle que soit la catégorie d'emploi, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne pas avoir d'instruction et de qualification. Par conséquent, elles se retrouvent avec moins de revenus, ce qui accentue leur vulnérabilité à l'égard des hommes. Le renforcement de leurs capacités permettra de renverser cette tendance.
- ✚ Pour gagner le pari de la lutte contre les inégalités entre hommes et femmes, il importe d'assurer la participation des femmes aux différents processus de prises de décision. Cette participation ne sera effective et efficace que si les femmes ont accès à l'information et à la formation. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités des femmes pour faciliter leur compréhension de l'approche politique pour faire face aux problèmes économiques, sociaux et culturels du pays.
- ✚ En matière de développement économique et de formation du capital humain, la problématique du renforcement des capacités des femmes est cruciale, en ce sens que l'environnement institutionnel, social et culturel joue un rôle déterminant dans l'épanouissement des qualifications et l'expression des compétences.
- ✚ Le renforcement des capacités des femmes va au-delà de la formation. C'est un ensemble qui prend en compte six (6) éléments interagissant les uns sur les autres :
  - la formation (éducation et transferts continus de savoir) ;
  - les comportements (savoir-faire et savoir-être) ;
  - la primauté du droit et l'équité du système administratif ;
  - les systèmes (procédures, organisation et méthode de production des biens et services) ;
  - les moyens (moyens comme support aux activités) ;
  - les motivations (carrières, intéressement, etc.).

**TABLEAU RECAPITULATIF DU PLAIDOYER**

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS DE PLAIDOYER	ACTIONS	CIBLES DIRECTES	CIBLES INDIRECTES	ALLIES	CANAUX / SUPPORTS DE COMMUNICATION	MESSAGES CLES
1) <b>Institutionnalisation du système de quota aux postes électifs et nominatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convaincre les décideurs à adopter une loi instituant un quota de 30% de femmes dans la nomination aux postes de responsabilité et à toutes les instances décisionnelles, d'ici à la fin de 2008 ;</li> <li>- Inciter les leaders des partis politiques à adopter le système de positionnement alternatif d'un homme et d'une femme sur les listes électorales, à compter des élections législatives de 2012.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Large diffusion des résultats d'études et d'enquêtes sur les femmes ;</li> <li>- Elaboration de projets de loi sur l'institutionnalisation du quota relatif à la parité de la représentativité des femmes ;</li> <li>- Elaboration des projets de texte d'application des lois relatives à la protection et la promotion des femmes ;</li> <li>- Production de supports d'information et de communication sur les inégalités homme - femme ;</li> <li>- Traduction et large diffusion en langues nationales des lois et des textes d'application ;</li> <li>- Organisation de rencontres et de réunions ;</li> <li>- Organisation de séminaires ateliers à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la République ;</li> <li>- Premier Ministre ;</li> <li>- Président de l'Assemblée Nationale ;</li> <li>- Ministres ;</li> <li>- Parlementaires ;</li> <li>- Les leaders des partis politiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseillers des Ministres ;</li> <li>- Directeurs, Chefs de services et Secrétaires Généraux ;</li> <li>- Attachés de Cabinet ;</li> <li>- Secrétaires particuliers ;</li> <li>- Ambassadeurs et Consuls ;</li> <li>- Membres influents des partis politiques ;</li> <li>- Amis ou membres de la famille des cibles primaires ;</li> <li>- Représentants des agences du système des Nations Unies ;</li> <li>- Représentants des Organisations internationales ;</li> <li>- Partenaires au développement ;</li> <li>- Conseillers municipaux ;</li> <li>- Conseillers préfectoraux ;</li> <li>- Préfets ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Associations et ONG de protection et de promotion des droits de la femme ;</li> <li>-Commission Nationale des Droits de l'Homme ;</li> <li>-Ligue Togolaise des Droits de l'Homme ;</li> <li>-Mouvements féministes ;</li> <li>-Femmes leaders ;</li> <li>-Femmes des partis politiques ;</li> <li>-Organisations Internationales de protection et de promotion des droits de l'homme.</li> </ul>	<p><b>Canaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres, réunions ;</li> <li>- Ateliers, séminaires, tables rondes et formation.</li> </ul> <p><b>Supports</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résultats d'études ;</li> <li>- Fiches de faits ;</li> <li>- Résultats d'enquêtes ;</li> <li>- Etudes de cas ;</li> <li>- Données statistiques ;</li> <li>- Politique genre de la CEDEAO ;</li> <li>- OMD ;</li> <li>- Conventions sur la promotion de la femme ratifiées par le Togo ;</li> <li>- Lettres d'information.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intégration des femmes au développement et la promotion de l'équité homme/femme est une nécessité pour un développement durable. Aucun développement humain durable ne peut se réaliser sans la participation des femmes qui représentent plus de 50% de la population.</li> <li>- L'égalité de participation des femmes aux prises de décision n'est pas seulement une question de gestion et de démocratie. Elle est une condition nécessaire pour la prise en compte effective des intérêts des femmes.</li> <li>- Sans une implication des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, les Objectifs du Millénaire pour le Développement ne seront jamais atteints.</li> <li>- La pleine participation des femmes au processus de développement est non seulement une justice sociale, mais constitue un enjeu fondamental pour la réduction de la pauvreté.</li> <li>- Lorsque les pratiques sont discriminatoires à l'égard d'un</li> </ul>

		l'intention des décideurs, des leaders de partis politiques et des organisations de la société civile.		- Chefs traditionnels et religieux.			groupe, elles nuisent à toute la communauté. - Les femmes doivent être associées à la résolution des problèmes de la communauté, cela permet des discussions équilibrées et des points de vue contradictoires qui mènent à des choix efficaces.
2) <b>Renforcement du cadre juridique togolais, conformément aux textes internationaux en matière de protection et de promotion des droits des femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Persuader les décideurs à intégrer dans les politiques, législations et réglementations nationales, les dispositions des conventions et accords internationaux sur les femmes, d'ici à la fin de 2010 ;</li> <li>- Amener les décideurs à abroger les dispositions des lois discriminatoires à l'égard des femmes, au plus tard à la fin de 2010.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Large diffusion des résultats des études et d'enquêtes sur les obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique ;</li> <li>- Large diffusion des instruments internationaux, continentaux et régionaux sur les droits des femmes;</li> <li>- Elaboration de documents de dénonciation des dispositions des textes nationaux discriminatoires à l'égard des femmes ;</li> <li>- Elaboration de propositions de révision du cadre juridique national en tenant compte des textes internationaux ;</li> <li>- Organisation de rencontres et de réunions ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la République ;</li> <li>- Premier Ministre ;</li> <li>- Président de l'Assemblée Nationale ;</li> <li>- Ministres ;</li> <li>- Parlementaire;</li> <li>- Leaders des partis politiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseillers des Ministres ;</li> <li>- Directeurs, Chefs de services et Secrétaires Généraux ;</li> <li>- Attachés de Cabinet ;</li> <li>- Secrétaires particuliers ;</li> <li>- Ambassadeurs et Consuls ;</li> <li>- membres influents des partis politiques ;</li> <li>- Amis ou membres de la famille des cibles primaires ;</li> <li>- Représentants des agences du système des Nations Unies ;</li> <li>- Représentants des Organisations internationales ;</li> <li>- Conseillers municipaux ;</li> <li>- Conseillers préfectoraux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations et ONG nationales et internationales de protection et de promotion des droits de la femme ;</li> <li>- Réseaux nationaux et internationaux de protection et de promotion des droits de la femme ;</li> <li>- Commission Nationale des Droits de l'Homme ;</li> <li>- Ligue Togolaise des Droits de l'Homme ;</li> <li>- Femmes leaders ;</li> <li>- Femmes juristes ;</li> <li>- Femmes des partis politiques ;</li> <li>- Mouvements féministes ;</li> <li>- Organisations internationales de</li> </ul>	<p><b>Canaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres individuelles ;</li> <li>- Réunions ;</li> <li>- Ateliers, séminaires et tables rondes</li> </ul> <p><b>Supports</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents et rapports sur les instruments internationaux sur les droits des femmes ;</li> <li>- Rapports sur les dispositions des textes nationaux discriminatoires à l'égard des femmes;</li> <li>- Analyse documentaire ;</li> <li>- Fiches de faits ;</li> <li>- Rapport d'enquêtes ;</li> <li>- Lettres de position ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intégration des femmes au développement et la promotion de l'équité homme/femme est indispensable à un développement durable. Aucun développement humain durable ne peut ignorer la participation des femmes.</li> <li>- L'égalité de participation des femmes aux prises de décision n'est pas seulement une question de gestion et de démocratie. Elle est une condition nécessaire pour la prise en compte effective des intérêts des femmes.</li> <li>- Les problèmes de développement ne sont pas seulement liés au manque d'argent. Certaines pratiques ou décisions négatives peuvent bloquer le développement du pays.</li> <li>- Certaines dispositions institutionnelles, législatives et réglementaires actuelles ne favorisent pas la participation de la femme à la vie publique.</li> <li>- Le Togo a pris des engagements aux niveaux international,</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de séminaires et d'ateliers à l'intention des décideurs, les leaders de partis politiques et des organisations de la société civile.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets ;</li> <li>- Chefs traditionnels et religieux ;</li> <li>- Partenaires au développement.</li> </ul>	protection et de promotion des droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Illustrations ;</li> <li>- Lettres ouvertes ;</li> <li>- Pétitions ;</li> <li>- OMD ;</li> <li>- Politique genre de la CEDEAO ;</li> <li>- Conventions sur la promotion de la femme auxquelles le Togo est partie ;</li> <li>- Dépliants.</li> </ul>	continental et régional, en matière de protection et de promotion des femmes. Il est tenu de les respecter.
<p><b>Renforcement des capacités des femmes en matière de leadership et de droits des femmes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Persuader les décideurs et les partenaires au développement à financer la formation des élues politiques en matière de leadership et de droits des femmes, d'ici à la fin de 2008;</li> <li>- Inciter les décideurs et les partenaires au développement à renforcer les capacités des structures étatiques et non étatiques de promotion des droits des femmes, avant la fin de 2009.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Large diffusion des résultats de l'étude sur les obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique ;</li> <li>- Large diffusion des instruments internationaux, continentaux et régionaux sur les droits des femmes que le Togo a ratifiés ;</li> <li>- Elaboration de programme de renforcement des capacités des femmes élues politiques ;</li> <li>- Elaboration de programme de renforcement des capacités des structures étatiques et non étatiques de promotion des femmes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la République ;</li> <li>- Premier Ministre ;</li> <li>- Président de l'Assemblée Nationale ;</li> <li>- Ministres ;</li> <li>- Parlementaires ;</li> <li>- Leaders des partis politiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseillers des Ministres ;</li> <li>- Directeurs, les Chefs de services et les Secrétaires Généraux ;</li> <li>- Attachés de Cabinet ;</li> <li>- Secrétaires particuliers ;</li> <li>- Membres influents des partis politiques ;</li> <li>- Amis ou membres de la famille des cibles primaires ;</li> <li>- Ambassadeurs et Consuls ;</li> <li>- Représentants des agences du système des Nations Unies ;</li> <li>- Représentants des Organisations internationales ;</li> <li>- Préfets ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations et ONG nationales et internationales de protection et de promotion des droits de la femme ;</li> <li>- Réseaux nationaux et internationaux de protection et de promotion des droits de la femme ;</li> <li>- Commission Nationale des Droits de l'Homme ;</li> <li>- Ligue Togolaise des Droits de l'Homme ;</li> <li>- Femmes leaders ;</li> <li>- Mouvements féministes ;</li> <li>- Femmes des partis politiques ;</li> </ul>	<p><b>Canaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres, réunions ;</li> <li>- Ateliers, séminaires et tables rondes.</li> </ul> <p><b>Supports</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'enquêtes ;</li> <li>- Lettres ouvertes ;</li> <li>- Illustrations ;</li> <li>- Brochures ;</li> <li>- Fiches de faits ;</li> <li>- Dépliants ;</li> <li>- Données statistiques ;</li> <li>- Programme de renforcement de capacités des femmes et des institutions de promotion des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le renforcement des capacités des femmes et des institutions de promotion de la femme est un moyen très important pour réussir leur intégration au processus national de développement et de prises de décision.</li> <li>- La faiblesse des capacités et le déficit des compétences des femmes constituent des entraves majeures au développement national.</li> <li>- Quelle que soit la catégorie d'emploi, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne pas avoir d'instruction et de qualification. Par conséquent, elles se retrouvent avec moins de revenus, ce qui accentue leur vulnérabilité à l'égard des hommes.</li> <li>- Pour gagner le pari de la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes, il importe d'assurer la participation</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de rencontres et de réunions ;</li> <li>- Organisation de séminaires ateliers à l'intention des décideurs, des leaders politiques, des organisations de la société civile et des partenaires au développement.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseillers municipaux ;</li> <li>- Conseillers préfectoraux ;</li> <li>- Chefs traditionnels et religieux ;</li> <li>- Partenaires au développement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations internationales de protection et de promotion des droits de l'homme.</li> </ul>	droits des femmes.	<p>des femmes aux différents processus de prise de décision. Mais, cette participation ne sera effective et efficace que si les femmes ont accès à l'information et à la formation. Il y a donc nécessaire de renforcer les capacités des femmes pour faciliter leur compréhension de l'approche politique pour faire face aux problèmes économiques, sociaux et culturels du pays.</p> <p>- En matière de développement économique et de formation du capital humain, la problématique du renforcement des capacités des femmes est cruciale.</p>
--	--	---	--	---	--	--------------------	--

**TROISIEME PARTIE :**

**PLAN D’ACTION**

### 3.1 CONTENU OPERATIONNEL DU PLAN D'ACTION

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ACTIONS	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCES DE VERIFICATION	ECHEANCES	RESPONSABILITES	RISQUES
<b>Institutionnalisation du système de quota aux postes électifs et nominatifs</b>	Convaincre les décideurs à adopter une loi instituant un quota de 30% de femmes dans la nomination aux postes de responsabilité dans toutes les instances décisionnelles, d'ici à la fin de 2008	La loi instituant un quota de 30% de femmes dans la nomination aux postes de responsabilité dans toutes les instances décisionnelles est adoptée et appliquée ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion des résultats d'études et d'enquêtes sur les femmes ;</li> <li>- Elaboration de projets de loi sur l'institutionnalisation du quota relatif à la parité de la représentativité des femmes ;</li> <li>- Elaboration des projets de texte d'application des lois relatives à la protection et la promotion des femmes ;</li> <li>- Traduction et large diffusion en langues nationales des lois et textes application ;</li> <li>- Organisation de rencontres et de réunions ;</li> <li>- Production de supports d'information ;</li> <li>- Organisation de séminaires ateliers à l'intention des décideurs, des leaders de partis politiques et des organisations de la société civile.</li> </ul>	<p>Au moins un rapport d'étude /enquête sur les femmes au Togo est largement diffusé</p> <p>Document de projets de texte de loi de loi et de texte d'application</p> <p>Nombre de rencontres et de réunions</p> <p>Exemplaires de supports produits</p> <p>Nombre de séminaires et d'ateliers organisés</p>	<p>Rapports</p> <p>Procès verbaux</p>	<p>Janvier 2008 / Janvier 2009</p> <p>Janvier 2008 / Octobre 2012</p>	Comité de Coordination et REFAMP / TOGO	Engagement Politique
	Inciter les leaders des partis politiques à adopter le système de positionnement alternatif d'un homme et d'une femme sur les listes électorales, à compter des élections législatives de 2012	Tous les partis politiques ont adopté le système de positionnement alternatif d'un homme et d'une femme sur leur liste électorale ;						

<p><b>Renforcement du cadre juridique togolais, conformément aux textes internationaux en matière de protection et de promotion des droits des femmes</b></p>	<p>- Persuader les décideurs à intégrer dans les politiques, législations et réglementations nationales, les dispositions des conventions et accords internationaux sur les femmes, d'ici à la fin de 2010</p> <p>- Amener les décideurs à abroger les dispositions des lois discriminatoires à l'égard des femmes, au plus tard à la fin de 2010</p>	<p>- Les dispositions des conventions et accords internationaux sur les femmes sont intégrées dans les politiques, législations et réglementations nationales</p> <p>- Les dispositions des politiques, législations et réglementations nationales discriminatoires à l'égard des femmes sont abrogées</p>	<p>- Large diffusion des instruments internationaux, continentaux et régionaux sur les droits des femmes</p> <p>- Elaboration de propositions de révision du cadre juridique national en tenant compte des textes internationaux sur les femmes ;</p> <p>- Organisation de rencontres et de réunions ;</p> <p>- Production de supports d'information ;</p> <p>- Elaboration de document dénonçant les dispositions des textes nationaux discriminatoires à l'égard des femmes ;</p> <p>- Organisation de séminaires ateliers à l'intention des décideurs et des leaders de partis politiques.</p>	<p>Nombre d'instruments internationaux sur les droits des femmes diffusés</p> <p>Document de proposition de révision du cadre juridique</p> <p>Nombre de rencontres et de réunions</p> <p>Exemplaires de supports produits</p> <p>Documents de dénonciations élaborés</p> <p>Nombre de séminaires (ateliers, tables rondes) organisés</p>	<p>Rapports</p> <p>Procès verbaux</p>	<p>Janvier 2008 / Janvier 2010</p> <p>Janvier 2008 / Janvier 2010</p>	<p>Comité de Coordination et REFAMP / TOGO</p>	<p>Engagement Politique</p>
---	---	--	---	---	---------------------------------------	---	--	-----------------------------

<p><b>Renforcement des capacités des femmes en matière de leadership et de droits</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Persuader les décideurs et les partenaires au développement à financer la formation des élues politiques en leadership et droits des femmes, d'ici à la fin de 2008</li> <li>- Inciter les décideurs et les partenaires au développement à renforcer les capacités humaines, techniques et financières des structures étatiques et non étatiques de promotion des femmes, avant la fin de 2009.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les femmes candidates et élues politiques sont formées en leadership</li> <li>- Les capacités des structures étatiques et non étatiques de promotion des femmes sont renforcées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Large diffusion des résultats de l'étude sur les obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique ;</li> <li>- Large diffusion des instruments internationaux, continentaux et régionaux sur les droits des femmes que le Togo a ratifiés ;</li> <li>- Elaboration de programme de renforcement des capacités des femmes candidates et élues politiques ;</li> <li>- Elaboration de programme de renforcement des capacités des structures étatiques et non étatiques de promotion des femmes ;</li> <li>- Organisation de rencontres et de réunions ;</li> <li>- Organisation de séminaires ateliers à l'intention des décideurs, des leaders de partis politiques et des partenaires au développement.</li> </ul>	<p>Nombre de rapports d'étude /enquête sur les femmes au Togo diffusés</p> <p>Nombre d'instruments internationaux sur les droits des femmes diffusés</p> <p>Document de programme de renforcement des capacités des femmes candidates et élues politiques élaboré</p> <p>Document de programme de renforcement des capacités des structures étatiques et non étatiques de promotion d'égalité des femmes et des hommes élaboré</p> <p>Nombre de rencontres et de réunions</p> <p>Nombre d'ateliers et de séminaires</p>	<p>Rapports</p> <p>Procès verbaux</p>	<p>Janvier 2008 / Octobre 2012</p> <p>Janvier 2008 / Janvier 2010</p>	<p>Comité de Coordination et REFAMP / TOGO</p>	<p>Engagement politique</p>
---	---	---	--	---	---------------------------------------	---	--	-----------------------------

## **3.2 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION**

La mise en oeuvre du Plan d’Action s’effectuera soit à travers des projets spécifiques prenant en compte un ou plusieurs volets d’action, soit en prenant en compte certaines actions dans des projets en cours d’exécution.

### **3.2.1 Moyens à mobiliser**

L’exécution du Plan d’Action nécessitera la mobilisation des ressources humaines et financières. Les ressources humaines qualifiées seront mobilisées au niveau des organisations de protection et de promotion des femmes.

Les ressources financières seront mobilisées à partir :

- des ressources propres des organisations impliquées dans la mise en œuvre du présent Plan d’Action ;
- des contributions de l’Etat ;
- des contributions des Agences du système des Nations Unies et autres Organisations Internationales ;
- des contributions des sociétés privées ;
- des contributions des partenaires au développement.

### **3.2.2 Pilotage et coordination du Plan d’Action**

La structure de prise de décision est composée de trois niveaux : 1) Les institutions membres du Réseau/Alliance, 2) Le Comité de Coordination, et 3) le Secrétariat Technique.

La mise en œuvre du Plan d’Action sera coordonnée par un Comité de Coordination qui veillera à la désignation d’une coordinatrice. Par ailleurs, le Comité de Coordination prendra les décisions générales qui concernent l’exécution des activités du Plan d’Action. Il assurera la cohésion du Réseau/Alliance et le suivi du Secrétariat Technique. Il sera entièrement responsable de la gestion démocratique, transparente et responsable du Réseau/Alliance.

Le Secrétariat Technique sera assurée par le Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaire (REFAMP-TOGO). Il sera chargé, entre autres, de :

- la coordination quotidienne des activités de mise en œuvre du Plan d’Action ;
- la mobilisation des ressources ;
- l’organisation matérielle des activités du Plan d’Action, après avis du Comité de Coordination ;
- la communication, l’information et la préparation des rapports ;
- la négociation et la signature des accords de coopération formels/informels avec différentes institutions nationales et internationales.

Il est souhaitable qu’un document soit élaboré pour définir, de façon détaillée, les responsabilités des membres du réseau/alliance, la composition et les responsabilités du Comité de Coordination et les tâches de la Coordinatrice.

### **3.2.3 Suivi et évaluation du Plan d’Action**

Le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre du Plan d’Action seront assurés par le Secrétariat Technique et le Comité de Coordination.

Un plan de suivi et d'évaluation devrait être élaboré et adopté par l'ensemble des membres du réseau/alliance.

### 3.2.4 Actions prioritaires

L'ordre de priorité des actions est tributaire des progrès obtenus par le pays en matière de respect des droits de l'homme et de développement socio-économique. Ces priorités peuvent être fixées et actualisées également en fonction des résultats des rencontres, réunions, ateliers et séminaires avec les différents cibles et alliés. Le tableau ci-après présente quelques actions prioritaires pour une meilleure participation de la femme togolaise à la vie publique et politique.

N°	Thèmes	Objectifs	Principales activités	Résultats attendus	Durée
1	Adoption de la loi et des textes d'application instituant le quota de 30% de femmes aux postes électifs et nominatifs	Améliorer la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des drafts par les spécialistes</li> <li>- Examen et validation</li> <li>- Organisation du plaidoyer pour l'adoption, par les décideurs, des textes précités</li> </ul>	Texte de loi et textes d'application instituant le quota de 30% de femmes aux postes électifs et nominatifs adoptés	1 an
2	Révision du cadre juridique national en tenant compte des textes internationaux en matière de promotion des droits des femmes	Doter le pays de cadre juridique favorable à la promotion des droits des femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un répertoire des textes internationaux de promotion des droits des femmes ratifiés par le Togo</li> <li>- Analyse du cadre juridique national par rapport à ces textes</li> <li>- Elaboration des drafts de textes</li> <li>- Examen et validation</li> <li>- Organisation du plaidoyer pour l'adoption des nouveaux textes, par les décideurs</li> </ul>	Le cadre juridique national est révisé, en tenant compte des dispositions des textes internationaux en matière de promotion des droits des femmes	2 ans
3	Renforcement des capacités des élues politiques en leadership et droits des femmes	Accroître la participation de la femme à la vie politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un projet de renforcement de capacités des femmes élues politique</li> <li>- Mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet</li> <li>- Réalisation du projet</li> </ul>	Les femmes élues participent davantage à la vie politique nationale	1 an
4	Renforcement des capacités humaines, techniques et financières des structures étatiques et non étatiques de promotion des droits des femmes	Défendre et promouvoir les droits des femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un répertoire des structures étatiques et non étatiques de promotion des droits de la femme</li> <li>- Elaboration de projets de renforcement de leurs capacités</li> <li>- Mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets</li> <li>- Réalisation des projets</li> </ul>	Les femmes sont davantage protégées au Togo	2 ans

# **ANNEXE**

## **LISTE DES DOCUMENTS ET SITES WEB CONSULTÉS**

### ***DOCUMENTS***

Conseil Consultatif des Femmes du Togo, Ambassade des Etats-Unis au Togo, 2005. Etude sur les obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique, 144 p.

Déclaration de MAPUTO sur l'affirmation de l'égalité entre l'homme et la femme et la participation effective de celle-ci au sein de l'Union Africaine (2003), 6 p.

Direction Générale de la Statistique et la Comptabilité Nationale et PNUD, 2007. Profil de la pauvreté et de la vulnérabilité au Togo (version 1), 62 p.

Direction Générale de la Statistique et la Comptabilité Nationale, 2007. Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-Etre (Rapport préliminaire), 102 p.

Femmes Africa Solidarité. Stratégie de Dakar sur l'intégration de la perspective « genre » et la participation effective des femmes dans l'Union Africaine et le NEPAD, 4 p.

Gouvernement Togolais, 2007. Stratégie Nationale de Développement axée sur les OMD (Rapport Provisoire).

Gouvernement Togolais, UNFPA, 2007. Politique Nationale Genre du Togo (Version provisoire), 4 p.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, 2006. Plan d'Action Nationale d'Egalité des Femmes et des Hommes, 28 p.

Gouvernement Togolais, PNUD, 2003. Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement au Togo, Premier Rapport, 34 p.

GF2D, Femme Autrement, Bulletin de liaison du Centre de Recherche d'Information et de Formation de la Femme (CRIFF), N° 44/45 d'avril 2003, page 3.

GF2D, Femme Autrement, Bulletin de liaison du Centre de Recherche d'Information et de Formation de la Femme (CRIFF), N° 55 d'avril 2003, pages 2 et 3.

GF2D, Femme Autrement, Bulletin de liaison du Centre de Recherche d'Information et de Formation de la Femme (CRIFF), N° 46/47 de juillet 2003, 16 p.

GF2D, Femme Autrement, Bulletin de liaison du Centre de Recherche d'Information et de Formation de la Femme (CRIFF), N° 56 de juin 2005, 8 p.

KEMAL DERVIS, 1999. Intégrer les femmes au processus de développement : Défis et perspectives

Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine, 2006, Stratégie Nationale d'Intégration du Genre dans les Programmes et Politiques au Togo, 55 p.

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2001, Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification, 161 p.

Nations Unies, 1994. Plate-forme d'action africaine adoptée par la cinquième Conférence Régionale Africaine sur les Femmes, tenue à Dakar du 16 au 23 novembre 1994.

Nations Unies, 2005. Rapport de la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes, 245 p.

PNUD, 2005. Rapport Mondial sur le Développement Humain, 401 p.

Principes de Montréal relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes (2002), 22 p.

REFAMP/TOGO, PNUD, 2007. Rapport général de la Table Ronde d'échange et de partage des expériences des organisations politiques et de la société civile sur les stratégies de promotion des candidatures féminines aux élections législatives, 10 p.

REFAMP/TOGO, PNUD, 2007. Recommandations et Résolutions de la Table Ronde d'échange et de partage des expériences des organisations politiques et de la société civile sur les stratégies de promotion des candidatures féminines aux élections législatives, 5 p.

WILDAF/ FeDDAF, 2005. Rapport des ONG d'Afrique de l'Ouest sur la mise en œuvre de la plateforme d'action de Beijing, 33 p.

WILDAF-TOGO, 2005. Rapport alternatif sur la mise en œuvre de la Convention sur L'Elimination de toutes les formes de Discrimination a l'Egard de la Femme (CEDEF) au Togo, 24 p.

WILDAF / FeDDAF, 2005. Rapport sur la participation des représentantes d'organisations de femmes de pays d'Afrique Francophone au 10<sup>e</sup> Forum International de l'Association pour le droit de la femme et le développement (AWID), 14 p.

### ***SITES WEB***

[www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/res.html](http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/res.html)

[www.unfpa.org/french/icpd/icpd\\_poa.htm](http://www.unfpa.org/french/icpd/icpd_poa.htm)

[www.wildaf-ao.org](http://www.wildaf-ao.org)

[www.famafrique.org/femmes2000/dkrpfa1.html](http://www.famafrique.org/femmes2000/dkrpfa1.html)

[www.fdc.org.mz/auwps](http://www.fdc.org.mz/auwps)

[www.awid.org/publications/wrec\\_montreal\\_fr.doc](http://www.awid.org/publications/wrec_montreal_fr.doc)